Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

13

16

Votants:

dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à vingt heures trente,

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 17 mai 2022

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Laurence TISSEROND, Bruno GUEDON, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Jean-Robert TIGNON, Guy VASSOR, Pascal DANIEAU, Nathalie CAILLAUD.

Membres absents: Valérie DURAND, Nadine BOURCIER, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON (donne pouvoir à Céline FROGER), Olivier BACLE (donne pouvoir à Claire BIMIER) et Claudia THARREAU (donne pouvoir à Chantal RIPOCHE)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2022 - 41

RÉHABILITATION DU 2 RUE DE BRETAGNE : DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

La consultation des entreprises pour réhabiliter l'ancien bureau de poste 2 rue de Bretagne, a été lancée.

La fin des travaux et la livraison pour la MAM sont toujours prévues pour la fin de l'année.

Parallèlement au choix des entreprises, le permis de construire doit être déposé.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet tel que présenté;

AUTORISE le dépôt du permis de construire reprenant les travaux envisagés au 2 rue de Bretagne ;

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer et déposer le permis de construire, et pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ces travaux, notamment la déclaration «ERP ».

Certifié exécutoire compte-terru de l'envoi dématérialisé à la Syréfecture le 08.06.2022. et de l'accusé de répépiton dématérialisé

reçu le 08. 66. Vac Le Maire, Jean-Pau OLIVARE

TO THE REAL PROPERTY OF THE PARTY OF THE PAR

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ST LÉGER SOUS CHOLET, le 1er juin 2022 LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES



Nombre de Conseillers:

En exercice:

19

Présents:

13

16

Votants:

dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à vingt heures trente,

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 17 mai 2022

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Laurence TISSEROND, Bruno GUEDON, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Jean-Robert TIGNON, Guy VASSOR, Pascal DANIEAU, Nathalie CAILLAUD.

Membres absents: Valérie DURAND, Nadine BOURCIER, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON (donne pouvoir à Céline FROGER), Olivier BACLE (donne pouvoir à Claire BIMIER) et Claudia THARREAU (donne pouvoir à Chantal RIPOCHE)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2022 - 42

CHEMIN DE LA CASSE : DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGE DES PARCELLES

Le tracé du Chemin de la Casse, mitoyen des communes du May-sur-Evre et de Saint-Léger-sous-Cholet, avait été rectifié il y a plusieurs années.

Mais les échanges de parcelles n'avaient jamais été régularisés.

Ce chemin desservant plusieurs parcelles, une enquête publique était obligatoire. Elle s'est tenue du 14 au 28 mars 2022. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Les différentes parcelles reçues et cédées seraient les suivantes :

CHEMIN DE LA CASSE CÔTÉ SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

SURFACES	PARCELLES	CÉDÉES PAR :	REÇUES PAR :
7a18ca	C n°1691	GFA TACHKENT	COMMUNE DE SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET
0a55ca	C n°1692	GFA TACHKENT	COMMUNE DE SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET
3a58ca	C n°1687	COMMUNE DE SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	GFA TACHKENT
0a66ca	C n°1688	COMMUNE DE SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	GFA TACHKENT
1a28ca	C n°1689	COMMUNE DE SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	M. Patrick ROBREAU
0a36ca	C n°1690	COMMUNE DE SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	M. Patrick ROBREAU

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'enquête publique et l'avis rendu par le commissaire enquêteur ;

DÉCLASSE du domaine public les parcelles C1687, C1688, C1689 et C1690. Les ventes et les attributions se font à l'euro symbolique ;

AUTORISE les ventes et attributions des parcelles indiquées dans le tableau cidessus;

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés afférant à cette régularisation et pour réaliser toutes les démarches nécessaires.

L'ensemble des frais de cette régularisation entreprise par les communes du Maysur-Evre et de Saint-Léger-sous-Cholet, est pris en charge à 50% par chacune d'entre elles.

> POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ST LÉGER SOUS CHOLET, le 1er juin 2022 LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Prefecture le 28 06 22 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 28 of 228 Le Maire, Jean Paul QLIVARES

Le Maire, Jean OLIVARES



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

13

16

Votants:

dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à vingt heures trente,

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal: 17 mai 2022

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Laurence TISSEROND, Bruno GUEDON, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Jean-Robert TIGNON, Guy VASSOR, Pascal DANIEAU, Nathalie CAILLAUD.

Membres absents: Valérie DURAND, Nadine BOURCIER, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON (donne pouvoir à Céline FROGER), Olivier BACLE (donne pouvoir à Claire BIMIER) et Claudia THARREAU (donne pouvoir à Chantal RIPOCHE)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 - 43

LOTISSEMENT DU CHÊNE BLANC : RÉTROCESSION A LA COMMUNE

La société MOPI, mandatée par les consorts De Vienne, a terminé l'aménagement du lotissement du Chêne Blanc. Une convention de rétrocession la liait à la commune, qui doit recevoir les espaces communs pour l'euro symbolique.

VU la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2013 autorisant la signature de la convention de rétrocession entre la commune et les consorts De Vienne ;

VU la délibération 2015-37 du 5 juin 2015 précisant que la rétrocession s'effectuerait par vente à l'euro symbolique ;

VU l'ensemble des travaux achevés conformément aux cahiers des charges ;

VU les dossiers d'ouvrages exécutés fournis par le lotisseur ;

VU l'avis favorable sans réserve de l'Agglomération du Choletais à propos de la reprise des réseaux eaux pluviales et eaux usées ;

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE la conformité des travaux du lotissement du Chêne Blanc ;

AUTORISE la rétrocession des parties communes du lotissement du Chêne Blanc par vente à l'euro symbolique dans le domaine public communal (parcelles AD n°175 et AD n°176, ainsi que les équipements et réseaux présents);

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signé l'acte de rétrocession et effectuer les autres démarches administratives.

La totalité des frais de rétrocession et formalités administratives sont à la charge exclusive du lotisseur.

> POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ST LÉGER SOUS CHOLET, le 1^{er} juin 2022 LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la s/réfecture le 14 de l'accuse de éception dématérialisé reeu le 11/1/2014

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Nombre de Conseillers:

En exercice:

19

Présents:

13

16

Votants:

dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à vingt heures trente,

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 17 mai 2022

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Laurence TISSEROND, Bruno GUEDON, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Jean-Robert TIGNON, Guy VASSOR, Pascal DANIEAU, Nathalie CAILLAUD.

Membres absents: Valérie DURAND, Nadine BOURCIER, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON (donne pouvoir à Céline FROGER), Olivier BACLE (donne pouvoir à Claire BIMIER) et Claudia THARREAU (donne pouvoir à Chantal RIPOCHE)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2022 - 44

PERSONNEL: CREATION D'UN CDD « ESPACES VERTS » AUX SERVICES TECHNIQUES

Pendant la période d'augmentation de la charge de travail des espaces verts, les services techniques doivent être renforcés. Les besoins sont donc les suivants :

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
ST6	Adjoint technique territorial contractuel services techniques	Du 9 mai 2022 au 30 septembre 2022	35/35ème	Accroissement temporaire d'activité	1 ^{er} échelon adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

CRÉE un CDD aux services techniques (ST6), tel que proposé dans le tableau cidessus.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le maire pour recruter l'agent, déterminer les dates de début et de fin exactes du contrat et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé a la S/Préfecture le 7 jun 2022 et de l'accusé de réception dématérialisé

reçu le 7 Jun 2012 Le Maire, Jean-Paul OL VARES POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ST LÉGER SOUS CHOLET, le 2 juin 2022

LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES



Nombre de Conseillers:

En exercice:

19

Présents:

13

16

Votants:

dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à vingt heures trente,

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 17 mai 2022

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Laurence TISSEROND, Bruno GUEDON, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Jean-Robert TIGNON, Guy VASSOR, Pascal DANIEAU, Nathalie CAILLAUD.

Membres absents: Valérie DURAND, Nadine BOURCIER, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON (donne pouvoir à Céline FROGER), Olivier BACLE (donne pouvoir à Claire BIMIER) et Claudia THARREAU (donne pouvoir à Chantal RIPOCHE)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 - 45

PERSONNEL:

CREATION DE DEUX POSTES DE SAISONNERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Tous les ans, deux postes de saisonnier sont ouverts aux services techniques, en renfort pendant la période estivale. Les besoins sont donc les suivants :

Correspondance tableau effectifs	Désignation des postes	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
ST 7 et ST 8	Adjoints techniques territoriaux contractuel services techniques	Du 4 juillet au 26 août 2022		Accroissement temporaire d'activité saisonnier	1 ^{er} échelon adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CRÉE deux postes en CDD aux services techniques (ST7 et 8), tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;

DONNE DÉLÉGATION à monsieur le maire pour recruter les agents, déterminer les dates de début et de fin exactes des contrats et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à leur bonne exécution.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialise à la S/Prefecture le 7 Jun 2022 et de l'accusé de réception dématérialisé

reçu le 7 juin 2022 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ST LÉGER SOUS CHOLET, le 3 juin 2022 LEMAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES



3 Carolia

Nombre de Conseillers:

En exercice:

19

Présents:

13

16

Votants:

dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à vingt heures trente,

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 17 mai 2022

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Laurence TISSEROND, Bruno GUEDON, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Jean-Robert TIGNON, Guy VASSOR, Pascal DANIEAU, Nathalie CAILLAUD.

Membres absents: Valérie DURAND, Nadine BOURCIER, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON (donne pouvoir à Céline FROGER), Olivier BACLE (donne pouvoir à Claire BIMIER) et Claudia THARREAU (donne pouvoir à Chantal RIPOCHE)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 - 46

PERSONNEL: TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MAI 2022

Suite à des mouvements du personnel, l'effectif communal s'établit comme suit au 1^{er} mai 2022:

25 titulaires ou stagiaires (effectifs en disponibilité exclus) dont 10 à temps complet, soit 19.75 équivalents temps pleins.

13 contractuels

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le tableau des effectifs tel gu'annexé à la présente.

Certifié exécutoire compte-teru de l'envoi dématérialisé à la VPréfecture le 7 du 222 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 7 du 222

reçu le 7 Jula 22 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES POUR CORIE CERTIFIÉE CONFORME ST LÉGER SOUS CHOLET, le 2 juin 2022 LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

LEGER

40280

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 7000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base.

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros.

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros.

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA).

Le Conseil Municipal donne délégation à monsieur le maire pour désigner le responsable du programme et les porteurs des cartes bancaires, signer les conventions ou formulaires d'adhésion et les éventuels avenants, et effectuer toutes les démarches à la bonne exécution de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 7 juin 222 et de l'accusé de reception dématérialisé reçu le 7 juin 2020

Le Maire, Jean-Paul Oly

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ST LÉGER SOUS CHOLET, le 2 juin 2022

EMAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

quilibre et qualité de vie

Présents:

13

16

Votants:

dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à vingt heures trente,

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 17 mai 2022

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Laurence TISSEROND, Bruno GUEDON, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Jean-Robert TIGNON, Guy VASSOR, Pascal DANIEAU, Nathalie CAILLAUD.

Membres absents: Valérie DURAND, Nadine BOURCIER, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON (donne pouvoir à Céline FROGER), Olivier BACLE (donne pouvoir à Claire BIMIER) et Claudia THARREAU (donne pouvoir à Chantal RIPOCHE)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2022 - 47

CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

Article 1

- de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera renouvelée au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce jusqu'au 31 août 2025.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet les cartes d'achat des porteurs désignés.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

13

16

Votants:

dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à vingt heures trente,

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal: 17 mai 2022

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Laurence TISSEROND, Bruno GUEDON, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Jean-Robert TIGNON, Guy VASSOR, Pascal DANIEAU, Nathalie CAILLAUD.

Membres absents: Valérie DURAND, Nadine BOURCIER, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON (donne pouvoir à Céline FROGER), Olivier BACLE (donne pouvoir à Claire BIMIER) et Claudia THARREAU (donne pouvoir à Chantal RIPOCHE)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 - 48

ASSOCIATION: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PETANQUE SAINT LEGOISE

Lors de la démolition de l'ancienne buvette de foot, le câblage téléphonique, notamment pour le boulodrome, a été définitivement détruit.

Le club de pétanque n'avait donc pas pu bénéficier des services internet qu'il a pourtant continué à payer, dans l'attente d'un nouveau câble.

Après étude d'Orange, il s'avère que le rétablissement d'une ligne pour ce bâtiment obligerait à de lourds travaux de terrassement à partir du parking des salles de sports.

Il a donc été convenu avec le club que la liaison filaire pour internet ne serait pas rétablie.

Néanmoins, l'association a subi un préjudice financier dû à cette longue coupure de 454,77€, correspondant à leur abonnement depuis janvier 2021 et leur frais de résiliation de ligne.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

VOTE une subvention exceptionnelle de 454.77 € à la Pétanque Saint Légoise.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 7 Juin 2000 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 7 Juin 200

Le Maire, Jean Paul ONVARES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ST LÉGER SOUS CHOLET, le 2 juin 2022 LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

aint-Léger-sous-Cholet Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice:

19

Présents:

13

Votants:

16 dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à vingt heures trente,

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul **OLIVARES**

Date de la convocation du conseil municipal : 17 mai 2022

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Laurence TISSEROND, Bruno GUEDON, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Jean-Robert TIGNON, Guy VASSOR, Pascal DANIEAU, Nathalie CAILLAUD.

Membres absents: Valérie DURAND, Nadine BOURCIER, Evelyne MERLET, Myriam GOURDON (donne pouvoir à Céline FROGER), Olivier BACLE (donne pouvoir à Claire BIMIER) et Claudia THARREAU (donne pouvoir à Chantal RIPOCHE)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2022 - 49

LOTISSEMENT DU CHÊNE BLANC : **RÉTROCESSION A LA COMMUNE - RECTIFICATIF**

La société MOPI, mandatée par les consorts De Vienne, a terminé l'aménagement du lotissement du Chêne Blanc. Une convention de rétrocession la liait à la commune, qui doit recevoir les espaces communs pour l'euro symbolique.

VU la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2013 autorisant la signature de la convention de rétrocession entre la commune et les consorts De Vienne ;

VU la délibération 2015-37 du 5 juin 2015 précisant que la rétrocession s'effectuerait par vente à l'euro symbolique;

VU l'ensemble des travaux achevés conformément aux cahiers des charges ;

VU les dossiers d'ouvrages exécutés fournis par le lotisseur ;

VU l'avis favorable sans réserve de l'Agglomération du Choletais à propos de la reprise des réseaux eaux pluviales et eaux usées ;

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE la conformité des travaux du lotissement du Chêne Blanc;

AUTORISE la rétrocession des parties communes du lotissement du Chêne Blanc par vente à l'euro symbolique dans le domaine public communal (parcelles AD n°176 et AD n°177, ainsi que les équipements et réseaux présents);

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signé l'acte de rétrocession et effectuer les autres démarches administratives.

La totalité des frais de rétrocession et formalités administratives sont à la charge exclusive du lotisseur.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-43 où une erreur matérielle s'était glissée dans le no des parcelles,

> POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ST LÉGER SOUS CHOLET, le 17 juin 2022 LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialise à la S. Préfecture le 40 3